DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 09/11/2023

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22722

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20231109_53

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 118/9 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE INTRÉVILLE ET MÉROUVILLE, DURANT 1 JOUR DANS LA PÉRIODE DU 12 AU 21 NOVEMBRE 2023, EN RAISON DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT DES BETTERAVES SUCRIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE MEROUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de chargement des betteraves sucrières, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 118/9, sur le territoire des communes de INTREVILLE et de MEROUVILLE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Madame le Maire de MEROUVILLE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du chargement sur la RD 118/9 de l'intersection avec la RD 141/6, sur le territoire de la commune de INTREVILLE, à l'intersection avec la RD 142, dans l'agglomération de MEROUVILLE, durant 1 jour dans la période du 12 novembre au 21 novembre 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chargement formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 142 et 141/6, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par la SCEA Ferme des Brosses.

La SCEA Ferme des Brosses sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par

affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
Mme le Maire de MEROUVILLE,
M. le Gérant de la SCEA Ferme des Brosses,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
M. le Maire de INTREVILLE,
M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,
M. le Président du SICTOM de la région d'Auneau,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Mérouville, le
Le Maire

MAIRIE DE MEROUVILLE (Eure-et-Loir)

Chartres, le 09/11/2023

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Jérôme PUEYO